

- b) dotation non impérative : si vous êtes unilingue, vous pouvez être nommé à un poste bilingue si vous remplissez les conditions d'admission à la formation linguistique. Vous devez cependant satisfaire aux exigences linguistiques de votre poste en deux ans, dans le cas d'une première nomination, et en un an pour toute nomination subséquente.

Si vous ne satisfaites pas aux exigences linguistiques de votre poste dans le délai prescrit, vous serez muté à un autre poste pour lequel vous êtes qualifié à tous les égards.

---

## **14. Exemption de satisfaire aux exigences linguistiques d'un poste bilingue**

---

Si vous êtes unilingue, vous pouvez être dispensé de la nécessité de satisfaire aux exigences linguistiques d'un poste bilingue, si :

- a) vous comptiez dix années de service continu avant le 6 avril 1966 et avez depuis travaillé de façon permanente dans la fonction publique;
- b) vous êtes âgé de 55 ans et plus;
- c) vous avez été nommé par suite d'une réorganisation ou d'un transfert de contrôle;
- d) vous êtes nommé par suite de la reclassification de votre poste;
- e) vous êtes nommé par suite d'une mise en disponibilité, d'un congé ou d'un retour de congé;
- f) vous êtes exempté pour raisons d'ordre humanitaire par la Commission de la fonction publique.